

REGLEMENT INTERIEUR
RELATIF A L'UTILISATION DES LOCAUX
DANS LE CADRE DU PERISCOLAIRE

Dans le cadre de l'accueil périscolaire des enfants de 3 à 11 ans sont amenés à fréquenter les locaux. Ils sont alors répartis en deux tranches d'âge : les maternelles (3 à 6 ans) et les primaires (de 6 à 11 ans), chaque âge ayant un fonctionnement propre.

L'accueil maternel s'adresse aux enfants de 3 ans révolus (sinon une dérogation est nécessaire).

Dans l'intérêt des enfants de moins de 6 ans, il est souhaitable que leur temps de présence en collectivité n'excède pas 10 heures.

Les locaux mis à disposition par la mairie sont répartis comme tel :

- pour les maternelles : la salle d'évolution, le réfectoire des petits, la cour de récréation de l'école maternelle et les jeux extérieurs, ainsi que le bloc sanitaire.
- Pour les primaires : le grand réfectoire, la salle polyvalente, ainsi que la cour de récréation des grands.

Cette mise à disposition vise à apporter de meilleures conditions d'accueil conformément aux normes en vigueur et aux recommandations du médecin de la PMI.

L'accueil périscolaire fonctionne de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h45.

ARTICLE 1. La gestion des locaux du groupe scolaire mis à disposition par la mairie est placée sous la responsabilité de la direction de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 2. L'accès à la salle d'évolution est principalement réservé aux enfants de **3 à 6 ans** suivant les horaires suivants : le matin de 7h à 8h20 ; l'après-midi de 16h30 à 18h.

A partir de 8h15 le matériel pédagogique utilisé sera rangé pour permettre la direction des enfants vers leur classe respective.

La salle devra être laissée dans l'état où elle a été prise.

ARTICLE 3. L'accompagnement des enfants à l'accueil périscolaire le **matin se fera par les parents** (ou la personne déléguée) pour l'inscription.

ARTICLE 4.

Lors de la sortie des classes :

Dès 16h30 les enfants (maternels et primaires) seront placés sous la responsabilité de l'accueil périscolaire.

TOUS LES ENFANTS RESTANTS SERONT INSCRITS ET DONC SOUMIS A FACTURATION.

☞ **Pour les maternels**, les parents devront aller les chercher dans leur classe.

Les enfants restant seront dirigés par les assistantes maternelles vers l'accueil périscolaire où un animateur les inscrit.

✂ **Pour les primaires**, les parents devront rester au portail en attendant leur(s) enfant(s) accompagné(s) par leur enseignant.

Un animateur sera placé au portail afin de surveiller le départ des enfants et les diriger vers l'accueil périscolaire si les parents ne sont pas présents.

Au niveau de l'accueil périscolaire : il y a deux types d'activités :

- des activités à objectif soutenu, qui demande assiduité et continuité sur l'heure impartie et dans le cycle donné. Cela oblige l'enfant à rester sur l'activité tout le long de sa durée.

- des activités manuelles qui permettent aux parents qui le souhaitent de venir chercher leur enfant à n'importe quelle heure à partir de 16h30.

Tout enfant inscrit aux activités soutenues du Périscolaire et non récupéré par les parents ; ne peut partir seul avant 17h45 et la fin des activités.

ARTICLE 5. Une fois l'établissement quitté, les enfants ne pourront plus entrer et participer aux activités, exception faite en cas d'oubli lié à la scolarité.

ARTICLE 6. Afin de préserver le revêtement de la salle d'évolution, les enfants devront se déchausser comme cela est en vigueur pendant le temps scolaire.

ARTICLE 7. Afin de prévenir tout accident un animateur devra être présent avec eux et les enfants ne pourront être laissés sans surveillance dans les locaux.

ARTICLE 8. Les activités artistiques nécessitant l'utilisation de tables seront réalisées dans les salles en veillant à la mise en place des nappes prévues à cet effet.

ARTICLE 9. Toutes difficultés ou dégradations devront être signalées auprès des services de la mairie.

ARTICLE 10. Aucun traitement médical ne sera administré par le personnel de l'accueil. Exception faite des enfants ayant un PAI à l'école dont les éléments devront être communiqué à la direction.

ARTICLE 11. Il est préconisé que chaque enfant fréquentant l'accueil périscolaire soit en possession d'une assurance individuelle accident.